

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	MAIRIE DE BEAUVILLE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N°	Rue PLACE ARCHAMBAULT-DE-VECAY
	Commune BEAUVILLE
	Code postal 47 470
Nature des activités :	Administration publique générale
.....	
.....	
Qualification : Collectivité territoriale commune	
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 DELICHON URBICUM	Le site de reproduction concerné par la présente demande est le porche du clocher de l'église du bourg (église St Jacques), de la commune de Beauville : site classé Monument Historique, en cours de chantier.
Hirondelle de fenêtre	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le clocher de l'église de beauville, classé au titre des Monuments Historique, est en cours de restauration. La présence de nids sur les voutains du porche ne permet pas la restauration des décors peints et la restitution des faux-appareils dans sa globalité. Ce type d'intervention ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de travaux spécifiques, encadrés par l'architecte en chef des Monuments Historiques et par les services de protection du patrimoine. Il a été constaté l'incompatibilité de la bonne exécution de ces travaux avec le maintien des nids actuels. Des mesures compensatoires ont été étudiées pour permettre aux hirondelles de retrouver un habitat proche de son habitat d'origine. Un compte-rendu de réunion sur site ainsi qu'un document d'accompagnement réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux sont annexés au présent dossier.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Les nids devront être détruits pour la bonne exécution des travaux prévus sur la voûte du porche où ils ont été installés par des hirondelles. L'entreprise en charge de la reprise des enduits, qui interviendra avant le restaurateur des décors peints, sera en charge de la destruction des nids. Les travaux devraient débuter courant décembre.....

...

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : La mairie de Beauville n'a pas les qualifications techniques concernant les hirondelles, c'est la L.P.O qui sera le référent technique.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les travaux sur la voûte du porche devraient débuter courant décembre de cette année.....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : Lot-et-Garonne

Cantons : Beauville

Communes : Beauville

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒ Pose de nids artificiels

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir documents annexés.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Il n'y a pas d'antériorité.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan écrit, accompagné de photographies, sera réalisé annuellement par la L.P.O.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature